

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 83/23

JLL/SL

83_VOIRIE_2023-03-22

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée à la Commune de TRIGNAC par Courir En Brière dans le cadre du TRAIL TOUR DE BRIERE sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant :**

Marais de la Pierre Blanche, chemin du Bout d'Aisne, route d'Aisne, chaussée de Bert, Bel Air, le Pont de Paille, rue de Bel Air.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le samedi 9 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE

